



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	25

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOURL, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Gilles GAUDIN à Valérie TORCOL, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

N°72_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance (AUPA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mandat des délégués du Conseil municipal à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée communale.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'AUPA, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Madame Anne DE LAURADOURL propose sa candidature en tant que Déléguée titulaire,
Monsieur Jacques CHERICI propose sa candidature en tant que Délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'AUPA,

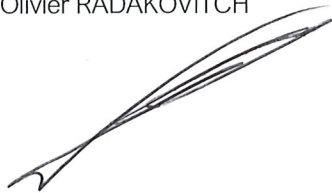
ARTICLE 2 :

DESIGNE Madame Anne DE LAURADOUR en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jacques CHERICI en tant que délégué suppléant, pour présenter la commune au sein de l'AUPA,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 9 juillet 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **16/07/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr